

DOSSIER D'INSCRIPTION

MARCHE de NOËL : SAMEDI 12 DECEMBRE 2026

Ce dossier d'inscription est à retourner au plus tard le : **16 NOVEMBRE 2026** dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche à : associations@mairie-montastruc.fr

MAIRIE de Montastruc-la-Conseillère

Place de la MAIRIE

31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE

Identité de l'exposant :

NOM : _____ Prénom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____

N° de SIRET : _____

Email : _____

Facebook : _____

Site Internet : _____

Activité et détail des articles commercialisés : _____

Besoins Logistiques :

La commune peut fournir :

↳ TABLES : ☐ Oui x _____ Non ☐

↳ CHAISES : ☐ Oui x _____ Non ☐

↳ ELECTRICITE : ☐ Oui Non ☐

Métrage du stand (A préciser): _____

● Tous les exposants s'engagent à fournir leur propre matériel électrique (rallonges, multi-prises....) liste non exhaustive.

A préciser :

↳ Je possède un barnum : ☐ Oui Dimensions : _____

☐ Non

➔ PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

↳ Photographie couleur des produits ou service proposés.

↳ Extrait d'inscription au Registre de Commerce datant de moins de 3 mois, ou tout autre document attestant de votre qualité de commerçant ou d'auto-entrepreneur.

↳ 1 Photocopie resto/verso de la carte d'identité en cours de validité.

↳ 1 Justificatif d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité.

↳ Tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance de la Commission de Sélection.

Je soussigné(e) _____

Déclare faire acte de candidature au MARCHE DE NOËL de Montastruc-la-Conseillère le : _____

• **Je m'engage :**

- A respecter les dispositions prévues pour la manifestation que m'auront communiquées les responsables de la manifestation
- A vendre exclusivement les produits cités dans le règlement de mise à disposition
- A respecter l'emplacement et le matériel mis à ma disposition sans les endommager
- A tenir mon stand durant toute la durée du MARCHE DE NOËL en respectant les heures d'ouverture des stands et à ne pas quitter la manifestation avant la fin de celle-ci.

☐ Je déclare avoir lu **le règlement intérieur** et l'accepte dans son intégralité.

A : _____

LE : _____

Signature de l'exposant :

Cadre réservé à l'Organisateur :	
Inscription validée	Le : _____ 2026
Inscription refusée	M o t i f : _____

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Présentation :

Le Marché de Noël organisé par la Mairie de Montastruc-la-Conseillère, se déroulera chaque année au mois de décembre. La date officielle sera déterminée au moins 2 mois avant l'échéance. Il se déroulera en fin de journée sur le créneau 16h-21h.

Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décorations, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux).

Les particuliers ne sont pas autorisés à exposer.

Article 2 : Conditions d'admission :

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir signé un dossier d'inscription pour participer au marché. Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de l'évènement. Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés. Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune avant exposition. Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Sont acceptés les artisans créateurs, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants et associations de la ville concernée.

Les revendeurs ne seront pas acceptés et la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 3 : Inscription :

Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et par la commune.

Article 4 : Emplacement :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand, l'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

La commune demande à l'exposant de participer à la mise en valeur du thème de Noël en décorant son stand en fonction, un « code couleur » pour les nappes de présentation est demandé, soit rouge, vert ou blanc.

Le métrage du stand sera contrôlé et pourra être limité. L'affichage des prix est obligatoire.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tags, clous, ...). Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

À la fin de l'évènement, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre et jeter tout sac poubelle à l'endroit prévu à cet effet.

Article 5 : Participation financière :

Les exposants sont exonérés des droits de place en vigueur dans la commune conformément à la délibération du 19/12/2017.

Article 6 : Déroulement du marché :

Le marché se tiendra sur un créneau fixé entre 16h00 à 21h00 et se déroulera Place de la Mairie. L'installation des exposants se fera le jour J à compter de 13h30. Le démontage débutera à la fin du marché de Noël et prendra fin au plus tard à 22h.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de la commune.

Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant.

Le responsable du marché accueillera les participants.

Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis en ventes.

Article 7 : Exclusion du marché :

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants : *Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand

*Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants du marché

*Non présentation des documents administratifs en cours de validité

*Dégradation du lieu d'exposition

Article 8 : Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire tout au long de l'évènement.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques pour lui-même, son personnel, son matériel encourant ou font encourir à des tierces personnes.

Article 9 : Publicité :

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de l'évènement.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames sont strictement interdits.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant sera interdite.

Article 9 : Droit à l'image :

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de celles-ci concernant la communication liée à cet évènement.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du marché de Noël, organisé par la mairie de Montastruc-la-Conseillère.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »